

Guide des bonnes pratiques

Délégation générale à la **langue française** et aux langues de France

à l'usage des experts
de la Commission
d'enrichissement de
la langue française

2^e édition

2019



Guide des bonnes pratiques

Délégation générale à la **langue française** et aux langues de France

à l'usage des experts
de la Commission
d'enrichissement de
la langue française

2^e édition

2019

SOMMAIRE

4	Avant-propos
5	I. Présentation du dispositif
5	Le cadre légal
6	Les acteurs
10	II. Les étapes du processus d'enrichissement
10	Assurer la veille terminologique
11	Utiliser des ressources en ligne
12	Consulter les partenaires
13	Se concerter entre groupes d'experts
14	Organiser le travail d'une réunion à l'autre
15	Quelles notions étudier et publier au <i>Journal officiel</i> ?
17	Élaborer une fiche terminologique
17	Fiche type
18	Terme
20	Abréviation
21	Symbole
22	Forme abrégée – Forme développée
23	Antonyme
24	Domaine et sous-domaine
26	Synonyme
27	Langage professionnel
28	Définition
30	Publication sans définition
32	Note
35	Voir aussi
36	Équivalent admis
37	Équivalent étranger
39	Attention
40	Répondre à une question de traduction par une recommandation d'usage
41	Transmettre une liste de termes à la Commission d'enrichissement
42	Suivre les étapes de la procédure d'examen des termes
45	Pour bien répondre aux avis de l'Académie française
46	III. Diffuser les travaux
46	Pistes pour la diffusion par les hauts fonctionnaires
48	Les publications et outils de diffusion mis à la disposition des experts par la DGLFLF
50	Annexe
50	Décret du 25 mars 2015

Sigles

AFNOR	: Association française de normalisation
CELFL	: Commission d'enrichissement de la langue française
CRIT	: Centre de recherche en terminologie et traduction (Université Lyon-II)
CSA	: Conseil supérieur de l'audiovisuel
DGLFLF	: Délégation générale à la langue française et aux langues de France, Délégué général à la langue française et aux langues de France
GE	: Groupe d'experts
HFTLF	: Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française
LATTICE	: laboratoire Langues, Textes, Traitements informatiques, Cognition
OIF	: Organisation internationale de la Francophonie
OQLF	: Office québécois de la langue française

À travers les transformations du monde, l'invention de la langue est continue. Dans la langue générale, la création de mots nouveaux est spontanée. En revanche, dans les langues de spécialité, des milliers de termes scientifiques et techniques apparaissent sous des appellations étrangères, anglo-américaines le plus souvent. Aussi, depuis plus de 45 ans, les pouvoirs publics incitent à la création, à la diffusion et à l'emploi de termes français nouveaux afin que notre langue exprime le monde moderne dans toute sa complexité et sa diversité. Cette action est prise en charge par un dispositif interministériel régi par le décret du 3 juillet 1996 (modifié par le décret du 25 mars 2015), coordonné par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, et qui comprend notamment une Commission d'enrichissement de la langue française, placée sous l'autorité du Premier ministre. Des experts des domaines scientifiques et techniques, des spécialistes de la langue, mais aussi des membres d'organismes de normalisation et des partenaires francophones y sont associés. Instance de référence pour les questions d'usage, l'Académie française, qui accompagne depuis plus de trois siècles les évolutions du vocabulaire français, joue dans ce dispositif un rôle éminent d'arbitre.

Chaque année, ce sont environ 250 nouveaux termes et définitions qui sont publiés au *Journal officiel* (plus de 8 000 termes sont accessibles dans la base de données *FranceTerme*). S'ils sont destinés en tout premier lieu aux administrations et aux services de l'État – qui en la matière se doivent d'être exemplaires –, ils concernent également tous les citoyens soucieux d'employer un langage clair et précis.

Au fil du temps, pour rédiger ces fiches terminologiques, les experts de la Commission d'enrichissement de la langue française ont forgé une méthode de travail, une « culture commune », régie par un ensemble de principes. Les terminologues de la Mission du développement et de l'enrichissement de la langue française, qui, avec le délégué général, coordonnent l'ensemble des travaux de ce réseau d'experts, ont rassemblé, sous forme de vade-mecum, les éléments de ce qu'il convient d'appeler une méthodologie terminologique de la Commission d'enrichissement, unique au monde. Et notre pays peut en tirer fierté. Néophyte ou expert aguerri, chacun trouvera dans ce *Guide des bonnes pratiques à l'usage des experts du dispositif d'enrichissement de la langue française* les réponses à ses questions. Qui sont les acteurs du dispositif ? Quelles sont les étapes et les procédures de validation des termes avant leur publication au *Journal officiel* ? Où trouver des ressources terminologiques accessibles en ligne ? Qu'est-ce qu'une recommandation d'usage ? Comment rédiger une fiche terminologique ? Parce qu'il n'y a pas de règle unique et simple, parce que chaque cas particulier offre son lot de difficultés et résiste à la systématisation, ce document est naturellement destiné à évoluer.

Paul de Sinety

Délégué général à la langue française et aux langues de France

LE CADRE LÉGAL

7 janvier 1972 : décret sur l'enrichissement de la langue française en vue d'« établir pour un secteur déterminé un inventaire des lacunes du vocabulaire français ; [...] proposer les termes nécessaires soit pour désigner une réalité nouvelle, soit pour remplacer des emprunts indésirables aux langues étrangères. »

31 décembre 1975 : la loi Bas-Lauriol prévoit que le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme approuvés dans les conditions prévues par le décret (n° 72-19) relatif à l'enrichissement de la langue française.

25 juin 1992 : la loi constitutionnelle ajoute un alinéa à l'article 2 de la Constitution : « La langue de la République est le français. »

29 juillet 1994 : l'arrêt du Conseil constitutionnel annule certaines dispositions du projet de loi relatif à l'emploi de la langue française (l'État peut s'obliger à utiliser certains termes, mais ne peut, sans méconnaître l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, imposer l'usage de ces termes ni aux personnes privées ni aux organismes de radiodiffusion et de télévision).

4 août 1994 : la « loi Toubon », en garantissant l'emploi du français dans la vie sociale, crée les conditions d'un égal accès à l'information et aux savoirs : veiller à la sécurité et à la santé des consommateurs et des salariés ; faire en sorte que chaque citoyen puisse disposer d'un bien ou d'un service dans une langue qu'il comprend ; favoriser la confiance des usagers dans les services publics (accueil, messages informatifs, communication institutionnelle) ; assurer la transmission des savoirs dans la langue de la République et permettre aux chercheurs d'exprimer dans leur langue les résultats de leurs travaux ; créer un environnement francophone dans l'espace public.

Le décret du **3 juillet 1996** met en place un nouveau dispositif d'enrichissement de la langue française (modifié par le décret du **25 mars 2015**) : « En vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme, il est créé une Commission d'enrichissement de la langue française. »



Pour une vue d'ensemble du dispositif d'enrichissement, voir *L'Enrichissement de la langue française*, publié et diffusé gratuitement par la DGLFLF, collection « Références ».

LES ACTEURS

Groupes d'experts

Le dispositif d'enrichissement de la langue française n'existerait pas sans les groupes d'experts. Composés de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences, de représentants des administrations et des organismes professionnels intéressés, ainsi que de représentants des autres acteurs du dispositif, les groupes d'experts chargés de la terminologie auprès de la Commission d'enrichissement ont pour mission :

- d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français,
- de recueillir, d'analyser et de proposer les termes et expressions nécessaires, apparaissant notamment dans des langues étrangères, et de les accompagner de leur définition.

Experts

Les experts disposent de compétences techniques précises ainsi que de solides réseaux professionnels. À ce titre :

- ils repèrent, dans leur milieu professionnel, les notions nouvelles susceptibles d'être traitées dans le dispositif (**veille**) ;
- ils sollicitent, en tant que de besoin, leurs relations professionnelles sur les travaux en cours dans leur collège et fournissent au collège la documentation technique non accessible au grand public, utile à l'étude des termes (**concertation/documentation**) ;
- ils proposent des projets de définition à débattre au sein du collège (**définition**) ;
- ils assurent la diffusion des termes recommandés dans leurs cercles professionnels (**diffusion**).

Ils sont proposés par le président du collège, désignés par le HFTLF et nommés par le DGLFLF.

Ils peuvent être amenés à représenter, de façon permanente ou ponctuelle, leur collège au sein d'autres collèges en fonction de leurs compétences sur un sujet précis. Des experts extérieurs au dispositif peuvent être invités à participer ponctuellement aux travaux du collège (sur une thématique particulière par exemple).

Collège ministériel

Groupe d'experts correspondant à un ou à plusieurs domaines de compétence d'un ou de plusieurs ministères.

Dans chaque ministère, un **haut fonctionnaire** chargé de la terminologie et de la langue française coordonne les travaux des collèges, qui s'effectuent sous la présidence d'une personnalité qualifiée, le **Président de collège**, ce dernier ayant pour rôle de convoquer et de conduire les réunions. Porte-parole des experts, le Président est responsable des propositions de termes qu'il présente en séance plénière de la CELF.

Groupe transversal

Groupe d'experts formé à l'initiative du DGLFLF et présidé par une personnalité pour traiter de termes transversaux, autrement dit multidomains, ne relevant pas du domaine de compétence exclusif d'un ministère en particulier, mais de plusieurs.

Groupe ad hoc

Groupe d'experts réuni ponctuellement à l'initiative du DGLFLF pour traiter, parfois en urgence, un ou plusieurs termes relevant de la compétence de différents ministères.

Commission d'enrichissement de la langue française (CELF)

Instance de décision placée auprès du Premier ministre, la Commission d'enrichissement de la langue française a un rôle pivot au sein du dispositif. Elle examine les termes accompagnés de leur définition en veillant à leur harmonisation, assure la liaison avec l'Académie française et procède à la publication au *Journal officiel* ainsi qu'à la promotion des termes adoptés. Elle tient une réunion mensuelle en séance plénière. Elle peut inviter, en tant que de besoin, des experts choisis par son Président. Pour ses travaux, elle se fait assister d'experts choisis en raison de leurs compétences et qui, réunis en collèges, groupes transversaux ou groupes ad hoc, sont chargés de lui faire des propositions de termes et de définitions. Elle établit chaque année un rapport de synthèse sur l'action menée par les administrations concernées par l'enrichissement de la langue. Le secrétariat permanent de la Commission est assuré par la DGLFLF, qui prend également en charge ses dépenses de fonctionnement.

La CELF est composée de 19 membres : le Président de la Commission, nommé pour 4 ans par arrêté du Premier ministre, 6 membres de droit (Académie des sciences, Académie française, AFNOR, CSA, DGLFLF, OIF), 12 personnalités qualifiées nommées pour 4 ans par arrêté du ministre chargé de la Culture (10, sur proposition des ministres concernés, et 2, sur proposition du DGLFLF).



La composition détaillée de la Commission d'enrichissement figure dans son rapport annuel, publié par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Groupe de travail

Il est composé de quelques-uns des membres de la Commission et animé par l'un de ses membres. Son rôle est de préparer les séances de la Commission : il procède à un examen approfondi des termes et définitions, et communique ses observations aux présidents des groupes d'experts et aux membres de la Commission d'enrichissement avant chaque séance plénière.

Délégué général à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Sous l'autorité directe du ministre de la Culture, le délégué général à la langue française et aux langues de France est responsable de la politique linguistique dans sa dimension interministérielle. Il assure la coordination et l'animation du dispositif d'enrichissement de la langue française. Il constitue, sur un sujet et pour une durée déterminés, les différents groupes d'experts en fonction des besoins d'expression constatés, et organise les travaux de la CELF, dont la Mission du développement et de l'enrichissement de la langue assure le secrétariat permanent. Il assure la promotion des travaux, en particulier à l'attention du grand public. Il anime une **réunion annuelle de tous les responsables du dispositif** pour présenter le bilan de l'année écoulée et débattre des orientations à prendre. Il est membre de droit de la CELF et des groupes d'experts.

Hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française (HFTLF)

Dans chaque ministère, un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française est l'interlocuteur privilégié et le relais du délégué général auprès des services. Il est chargé de l'ensemble des questions liées à l'emploi et à la promotion de la langue française dans son administration. Nommé par arrêté du ministre concerné, il a une fonction de référent au sein du ministère : interlocuteur attitré des services, soit en étant saisi par eux, soit en les saisissant, il fait remonter les besoins terminologiques à la CELF.

- Il a pour mission d'identifier les experts, de les proposer à la désignation du délégué, et de coordonner leur travail dans le cadre de collèges ministériels.
- Il participe aux réunions des groupes d'experts dans les domaines relevant de son ministère ainsi qu'aux réunions de la CELF qui concernent son ministère : il est donc la voix de ce dernier au sein du dispositif.
- Enfin il établit, avant le 15 janvier de chaque année, un rapport annuel sur ses activités ainsi que sur la diffusion et l'utilisation des termes, expressions et définitions publiés dans son champ de compétence.

Chaque ministre charge l'un des services de son administration centrale d'assister ce haut fonctionnaire pour assurer la logistique et le secrétariat du ou des groupes d'experts et, notamment, pour veiller à la diffusion des termes publiés et à leur emploi dans son administration et dans les milieux professionnels concernés.

Académie française

Membre de droit de la CELF et de chaque groupe d'experts, l'Académie (le représentant du Secrétaire perpétuel et les membres de son Service du Dictionnaire) suit les travaux à tous les échelons du dispositif. Elle joue en outre un rôle primordial dans l'approbation des termes, expressions et définitions, son accord (après examen par sa Commission du Dictionnaire) étant indispensable pour leur publication au *Journal officiel*. Toutefois, si elle n'a pas formulé d'avis dans un délai de quatre mois, son avis est réputé acquis.

Association française de normalisation (AFNOR)

L'Association française de normalisation est membre de droit de la CELF et de la majorité des groupes d'experts. Instance de consultation, elle contribue, dans ses domaines de spécialité, aux travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française, ce qui permet d'assurer une meilleure cohérence scientifique et technique entre la terminologie recommandée et celles des normes techniques.

Équipes universitaires

Deux équipes effectuent, dans le cadre d'une convention avec la DGLFLF, des recherches documentaires sur les termes à étudier :

- le Centre de recherche en terminologie et traduction (CRTT) (Université Lyon-II),
- le laboratoire Langues, Textes, Traitements informatiques, Cognition (LATTICE) (UMR 8094 du CNRS/École normale supérieure/Université Paris 3).

Autres partenaires institutionnels

Le dispositif d'enrichissement de la langue française compte également sur l'appui de partenaires institutionnels, aussi bien des organismes de politique linguistique des pays francophones que des organisations internationales, parmi lesquels :

- le Bureau de la traduction du Gouvernement du Canada
- le département linguistique de langue française de la Direction générale de la Traduction à la Commission européenne
- l'Office québécois de la langue française (OQLF)

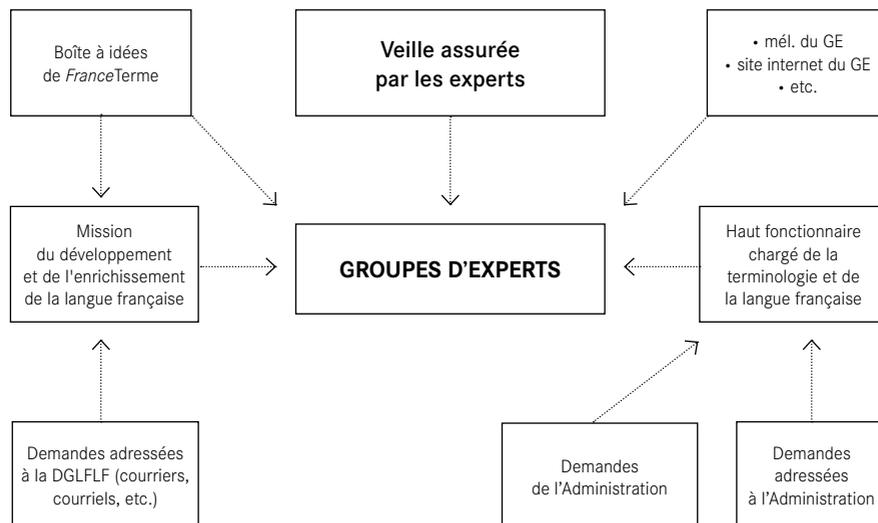
Ces partenaires, qui mènent des travaux terminologiques souvent proches et complémentaires de ceux du dispositif d'enrichissement, peuvent être consultés directement par les groupes d'experts (voir page 12). Ils disposent de bases de données en accès libre (voir page 11).

ASSURER LA VEILLE TERMINOLOGIQUE

Il s'agit de repérer, dans les domaines de compétence des groupes d'experts, les réalités nouvelles qui ont déjà une désignation en français et qu'il convient de définir, et les termes étrangers utilisés pour exprimer des notions nouvelles qui n'ont pas encore de désignation en français. **Ce sont les experts qui mènent l'activité de veille** à partir de leurs propres réseaux, de programmes d'action et de recherche internationaux ou de corpus spécialisés comme la presse professionnelle, les banques de données, les publications scientifiques, etc.

Les suggestions de termes faites par les internautes via la Boîte à idées de *FranceTerme*, ainsi que les demandes que l'administration de tutelle transmet au haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française, alimentent également le programme de travail des groupes d'experts.

Veille et alimentation des groupes d'experts



UTILISER DES RESSOURCES EN LIGNE

Bases de données terminologiques (tous domaines)

FranceTerme de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France

- termes nouveaux, recommandations et toponymes publiés** au *Journal officiel* par la CELF ; ouverte à tous : <http://www.culture.fr/franceterme>
- termes publiés et termes en cours** d'étude par les groupes d'experts et la CELF ; accès réservé aux membres du dispositif (mot de passe à demander à franceterme@culture.gouv.fr) : <http://www.franceterme.culture.gouv.fr/FranceTerme/criter/authentification.html>

Grand dictionnaire terminologique (GDT) de l'Office québécois de la langue française
Termes spécialisés essentiellement en français et en anglais :
<http://www.granddictionnaire.com/>

IATE, base interinstitutionnelle de l'Union européenne
Termes spécialisés dans toutes les langues officielles de l'Union européenne :
<http://iate.europa.eu>

ISO OBP de l'Organisation internationale de normalisation
Termes normalisés en anglais et parfois en français, allemand, espagnol et russe :
<https://www.iso.org/obp/ui>

TERMDAT de l'administration fédérale suisse
Termes spécialisés dans les langues de la confédération suisse et en anglais :
<https://www.termdat.bk.admin.ch>

TERMIUM Plus® du Bureau de la traduction du Gouvernement du Canada
Termes spécialisés essentiellement en français et en anglais : www.btb.termiumplus.gc.ca

UNTERM des Nations unies
Termes spécialisés notamment en français et en anglais :
<http://untermportal.un.org/portal/welcome>

Dictionnaires de la langue française

Dictionnaire de l'Académie française – 9^e édition : <https://academie.atilf.fr/>
Dictionnaires de français Larousse : <http://larousse.fr/dictionnaires/francais/>
Trésor de la langue française informatisé (TLFi) : <http://atilf.atilf.fr/>

CONSULTER LES PARTENAIRES

Les groupes d'experts enrichissent leur documentation en consultant les partenaires du dispositif : universitaires, francophones et organismes de normalisation.

Ils commandent une recherche documentaire aux **équipes universitaires** qui contribuent au dispositif. Le dossier documentaire apporte un éclairage indispensable au débat à chaque étape de la procédure d'élaboration d'un terme, au cours des réunions des groupes d'experts puis lors des séances de la Commission d'enrichissement.

Les équipes universitaires peuvent fournir les informations suivantes :

- des définitions extraites de dictionnaires de langue générale en français, voire en anglais, lorsque les termes scientifiques et techniques y sont déjà attestés.
- des définitions ou des contextes définitoires (encyclopédies, glossaires scientifiques, bases de données terminologiques, extraits de revues ou de sites scientifiques et techniques...) en français, et en anglais lorsque les informations font défaut en français.
- des chiffrages d'occurrences datés pour les termes français et les termes anglais. Il est essentiel de pouvoir comparer les résultats (par exemple : le synonyme proposé est 10 fois plus répandu que le terme principal, on ne rencontre pas le terme anglais dans les pages francophones, etc.).
- si le domaine s'y prête, des schémas ou des illustrations.
- le cas échéant, des attestations qui peuvent être utiles lorsque l'on ne dispose pas de définitions ou de contextes explicatifs, ou lorsque la catégorie grammaticale du terme est difficile à déterminer...
- un résumé explicatif mettant l'accent sur les éléments d'information les plus utiles.

Les groupes d'experts consultent les **organismes de politique linguistique des pays francophones** (Bureau de la traduction au Canada, Communauté française en Belgique, OQLF au Québec...), et le département linguistique de langue française de la Direction générale de la Traduction à la Commission européenne. Les groupes posent des questions précises sur des termes en s'adressant directement aux correspondants et interlocuteurs dans ces organismes.

Ils s'adressent aux représentants des **organismes de normalisation** partenaires – l'AFNOR principalement – de manière à repérer les termes déjà définis dans des normes ou faisant l'objet de travaux de normalisation car il importe d'harmoniser autant que possible les termes et les définitions entre le dispositif et les organismes de normalisation.



Les groupes d'experts adressent directement leurs demandes d'information aux correspondants francophones, à leurs correspondants de l'AFNOR et des équipes universitaires lors des réunions auxquelles ils participent ou par courriel (en rédigeant un message collectif pour gagner du temps) :

- en indiquant le délai de réponse souhaité,
- en regroupant les demandes autant que faire se peut,
- en précisant, en l'absence de définition, suffisamment le contexte pour faciliter les recherches.



Voir dans le document *Coordonnées des responsables* le nom des correspondants de chaque groupe d'experts.

SE CONCERTE ENTRE GROUPES D'EXPERTS

Lorsqu'un terme relevant de plusieurs domaines de compétence concerne d'autres groupes d'experts du dispositif d'enrichissement, un groupe peut :

- inviter à l'une des réunions des experts d'un autre groupe pour étudier conjointement la notion,
- décider de confier l'étude du terme à un autre groupe,
- demander à un autre groupe un avis sur une proposition qu'il envisage de transmettre à la Commission d'enrichissement,
- participer à un groupe ad hoc réuni à l'initiative du délégué général (voir page 7).

La Commission d'enrichissement, lorsqu'elle reçoit une liste proposée par un groupe d'experts, est également amenée à vérifier auprès d'autres groupes que certains termes et définitions, à la frontière de plusieurs domaines de compétence, satisfont pleinement l'ensemble des experts. La Mission du développement et de l'enrichissement de la langue de la DGLFLF soumet alors les propositions du groupe d'experts aux autres groupes concernés. Lorsqu'elle reçoit la réponse, la DGLFLF la communique au groupe d'experts concerné, en même temps que celle des autres instances consultées (le plus souvent dans le dossier de synthèse diffusé lors du 1^{er} examen de la liste par la Commission d'enrichissement).

ORGANISER LE TRAVAIL D'UNE RÉUNION À L'AUTRE

L'étude des termes repose en grande partie sur des réunions offrant l'occasion d'exposer les résultats des travaux et de confronter oralement les points de vue afin de s'arrêter sur un consensus.

À la fin de chaque réunion, les experts veillent à :

- établir le programme de la réunion suivante en identifiant les termes à étudier.
- désigner des rapporteurs pour les termes mis à l'ordre du jour et, en tant que de besoin, constituer des groupes de travail ad hoc pour avancer sur certains termes ou groupes de termes.
- identifier les spécialistes ou les organismes extérieurs au groupe d'experts susceptibles d'apporter un éclairage sur une notion, voire de contribuer au débat, et, autant que faire se peut, les inviter à une séance du groupe pour qu'ils puissent exposer leur point de vue à l'ensemble des experts.
- demander aux équipes universitaires des recherches documentaires sur certains termes, voire sur l'ensemble de ceux à l'ordre du jour (voir page 12).
- interroger les représentants désignés par l'AFNOR pour certains termes techniques susceptibles de figurer dans des normes (voir page 12).
- interroger directement les partenaires québécois et canadiens, en particulier lorsque le Grand dictionnaire terminologique et la base Termium Plus ne proposent pas de solution pour des notions qui tendent à se répandre rapidement (voir page 11).
- interroger directement le département linguistique de langue française de la Direction générale de la Traduction à la Commission européenne, en particulier lorsque la base IATE ne propose pas encore les notions étudiées (voir page 11).
- identifier les notions pour lesquelles la consultation d'un autre groupe d'experts est utile, voire indispensable.

QUELLES NOTIONS ÉTUDIER ET PUBLIER AU *JOURNAL OFFICIEL* ?

Le dispositif d'enrichissement **définit et nomme des réalités nouvelles**.

Il ne lui appartient pas de traiter les termes spécialisés en usage de longue date ou tous les termes étrangers rencontrés dans un milieu professionnel ou scientifique donné pour lesquels on peut trouver définition et traduction dans des bases ou des ouvrages spécialisés ou multilingues. Le but n'est pas de rédiger un dictionnaire donnant pour un mot tous les sens qu'il prend dans tous les domaines, ni de rédiger le glossaire exhaustif d'un domaine. De même, le vocabulaire de la langue générale n'est pas concerné.

Pour **déterminer si une notion mérite d'être étudiée**, les experts peuvent vérifier qu'elle répond à plusieurs critères :

- elle ne figure pas encore, ou très peu, dans les bases de données, dictionnaires, glossaires et autres inventaires de termes d'une langue de spécialité.
- elle est absente des dictionnaires de français courant – ou langue générale – en particulier le Petit Larousse, le Petit Robert et le Dictionnaire Hachette, ainsi que des dictionnaires de français de référence que sont le Dictionnaire de l'Académie française (9^e édition) et le Trésor de la langue française. Par exemple, « revenant, -e » pour l'anglais *returnee*.
- elle est présente dans certains de ces dictionnaires généraux ou inventaires de spécialité, mais l'article, trop succinct ou approximatif, peut induire en erreur et n'est pas satisfaisant pour les experts. La publication au *Journal officiel* a alors pour but d'établir, voire de rétablir la norme et de faire référence. Par exemple, « vitrocéramique ».
- elle est appelée à se répandre au-delà du petit cercle – service d'une entreprise ou d'une organisation, laboratoire de recherche ou universitaire, etc. – des spécialistes qui ont contribué à son émergence. Par exemple, « contrôleur naturel du VIH » pour *HIV controller*.
- elle est véhiculée par un terme d'origine étrangère qui ne dispose pas encore de désignation en français et qui demande à être défini en fonction de l'état de l'art. Et s'il ne s'agit pas d'un terme étranger, c'est un nom de marque, comme *iPad* ou *Segway* qui ont conduit à forger « tablette » et « gyropode ».
- elle a déjà une désignation en français, mais les spécialistes considèrent qu'elle n'est pas satisfaisante en raison de son absence de transparence (par exemple « guidage génétique » recommandé de préférence à *forçage génétique*) et de sa formation qui n'est pas conforme au système morphologique et syntaxique du français (par exemple, « oxybiodégradable » plutôt qu'*oxobiodégradable*).



Les groupes d'experts peuvent proposer des termes qui figurent déjà dans des normes techniques (AFNOR, ISO...). En revanche, la CELF estime que rien ne s'oppose à ce que les définitions publiées au *Journal officiel* s'écartent, dans leur formulation, des désignations et des définitions exhaustives à caractère technique contenues dans les normes, le public visé et les besoins étant différents.



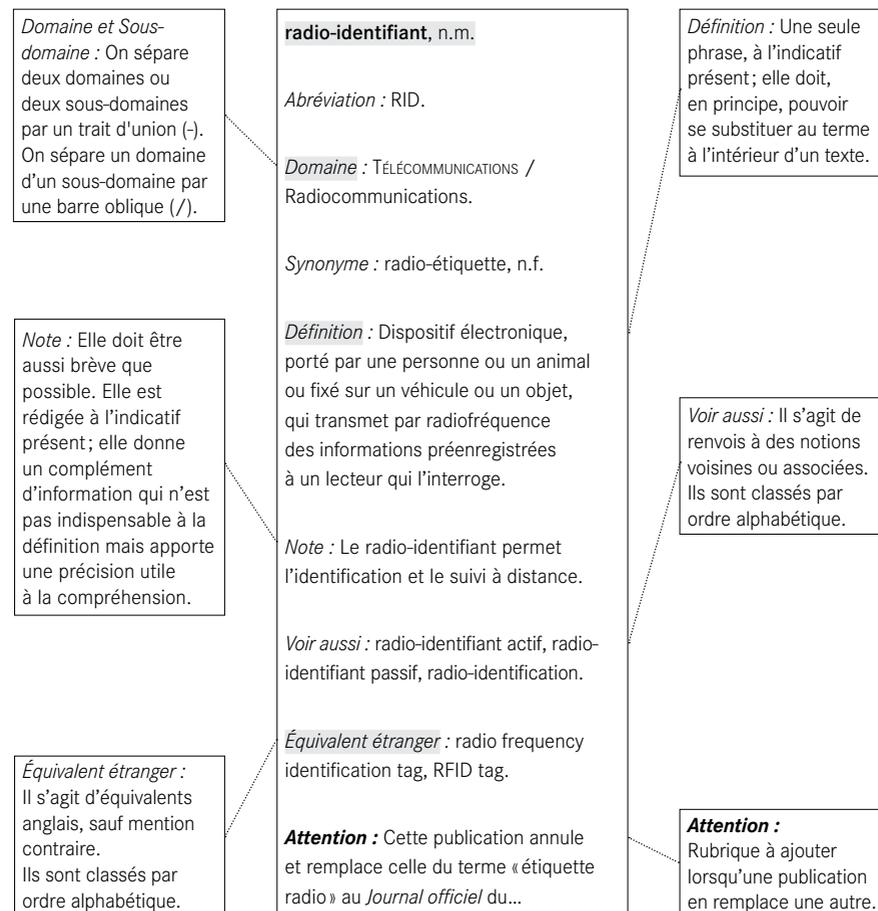
La CELF s'interdit de publier certaines notions trop règlementaires, juridiques ou administratives, qui sont manifestement en dehors de son domaine de compétence, puisque la définition de ces notions évolue au gré des modifications apportées par les autorités de régulation d'un secteur – par exemple le nucléaire ou la pharmacie –, les administrations ou le législateur.

Il reste toutefois souhaitable de trouver des équivalents français pour traduire certaines notions nouvelles, issues de droits étrangers ou provenant de directives européennes (la CELF a ainsi publié les termes « action de groupe » pour *class action*, « recueil légal » pour *kafala* ou « rapport sur les conditions d'exposition » pour *facility report*).

ÉLABORER UNE FICHE TERMINOLOGIQUE

Fiche type

Les rubriques grisées doivent nécessairement figurer sur la fiche.



Terme

Concernant le choix du terme nouveau à recommander, les groupes d'experts appliquent quelques principes simples :

- sa **nécessité** ou son **opportunité**,
- sa **pertinence**,
- sa **clarté** par rapport à la notion qu'il doit désigner, l'entrée devant être en adéquation avec la définition,
- sa **cohérence** par rapport aux termes publiés précédemment,
- enfin, sa **conformité** au système morphologique et syntaxique du français.

La CELF veille particulièrement à ce que les termes techniques restent compréhensibles pour les non-spécialistes.



S'il convient de rechercher un équivalent français à un terme étranger, l'équivalent n'a pas à être la traduction littérale du terme étranger (exemples : « transfert illégal » pour *extraordinary rendition*, « verdissement d'image » pour *greenwashing*, « énergie grise » pour *embodied energy*). L'important est de trouver un terme français transparent et explicite pour exprimer la même notion.



Les experts veilleront à choisir un terme que l'on peut facilement dériver. Si, à titre exceptionnel, des familles de termes ont été publiées au *Journal officiel*, telles que « adosseur, -euse » et « adossement », « parrainage », « coparrainage », « parraineur » et « parrainer », la CELF préconise de s'en tenir à la publication de la notion la plus évidente. Ainsi, elle a publié le « décrochage » (abandon, par un élève ou par un étudiant en difficulté, d'une formation ou d'une qualification avant son terme) qui peut donner un verbe d'action, « décrocher », ou un nom pour désigner la personne qui décroche, le « décrocheur ».



Pour les termes relatifs à des personnes, des métiers ou des fonctions, on mentionne la forme féminine après le terme au masculin.

animateur, -trice de communauté

Forme développée : animateur, -trice de communauté en ligne.

Domaine : COMMUNICATION-ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE.

Synonyme : gestionnaire de communauté, gestionnaire de communauté en ligne.

récrivieur, -euse, n.

Domaine : ÉDITION ET LIVRE-AUDIOVISUEL.

Le terme est composé en minuscules, y compris la première lettre, sauf si la majuscule s'impose.

état fondamental

Domaine : CHIMIE/Photochimie.

État défailant

Domaine : POLITIQUE-RELATIONS INTERNATIONALES.

internet, n.m.inv.

Domaine : INFORMATIQUE-TÉLÉCOMMUNICATIONS/Internet.

La catégorie grammaticale du terme est précisée uniquement lorsque le terme est constitué d'un seul mot, ou exceptionnellement de plusieurs mots dont la catégorie grammaticale n'est pas évidente ou dont le sens est ambigu. La liste des catégories grammaticales peut être consultée dans *FranceTerme* (voir la Recherche avancée).

tout en ligne, loc.adj.inv.

Domaine : ÉDITION ET LIVRE-COMMUNICATION/Presse.

voile solaire, loc.n.f.

Domaine : SPATIOLOGIE/Pilotage-Propulsion.

Le terme est, sauf exceptions (« bâtons musicaux » pour *beachflags*), proposé au singulier même lorsque son usage est répandu au pluriel :

liquide de gaz naturel

Domaine : PÉTROLE ET GAZ/Production.

...

Équivalent étranger : natural gas liquids (NGL).

Abréviation

La rubrique **Abréviation**, placée avant le Domaine, permet d'indiquer les sigles et les acronymes que l'on souhaite recommander.

Un sigle est la réduction d'un terme aux initiales des mots qui le composent, par exemple « FAI ». L'initiale des articles, conjonctions, prépositions, pronoms, etc. n'entre pas en principe dans la composition du sigle.

Un sigle qui se prononce comme un mot est un acronyme.

Contrairement à l'usage typographique, il se compose en majuscules non accentuées dans les fiches publiées au *Journal officiel* – par exemple « ANE » (acteur non étatique) ou « IDO » (internet des objets).



Même lorsque le sigle anglais est très implanté en français, il faut proposer un sigle français, l'essentiel étant que le terme français correspondant soit aussi explicite et convaincant que possible. Ne pas le faire peut obliger les experts à reprendre le travail. Ainsi, en 2006 le groupe d'experts n'a pas voulu proposer « VAD » pour « vidéo à la demande » qui connaissait pourtant un début d'usage. En 2017, il a finalement mis à jour la fiche pour ajouter « VAD ». Le groupe d'experts qui a proposé en 2013 « cours en ligne ouvert à tous » n'a pas voulu l'accompagner de « CLOT », ce que l'OQLF n'a pas hésité à faire en 2016.

fournisseur d'accès à l'internet

Abréviation : FAI.

Domaine : TÉLÉCOMMUNICATIONS/Services.

pour l'équivalent anglais *Internet access provider* et le sigle *IAP*,
ou *Internet service provider* et le sigle *ISP*

apportez votre équipement personnel de communication

Abréviation : AVEC.

Domaine : INFORMATIQUE-TÉLÉCOMMUNICATIONS.

pour l'équivalent anglais *bring your own device* et le sigle *BYOD*

Il est parfois possible de former un sigle français identique au sigle anglais déjà implanté, mais cela ne contribue guère, voire nuit, à l'implantation du terme.

électro-stabilisateur programmé

Abréviation : ESP.

Domaine : AUTOMOBILE.

pour les équivalents anglais *electronic stability program*
et allemand *elektronisches Stabilitätsprogramm*, et le sigle *ESP*



Il n'entre pas dans les objectifs du dispositif d'enrichissement de la langue française de recommander un sigle anglais, même passé dans la langue courante. Il arrive exceptionnellement de mentionner son emploi.

carte SIM

Domaine : TÉLÉCOMMUNICATIONS/Radiocommunications.

pour l'anglais *subscriber identification module* dont le sigle est *SIM*

cellule tueuse naturelle

Domaine : BIOLOGIE/Biologie cellulaire-Biochimie et biologie moléculaire.

...

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, les termes « cellule *NK* »
et « lymphocyte *NK* ».

pour l'anglais *natural killer* et l'abréviation *NK*

Symbole

La rubrique **Symbole**, placée avant le Domaine, permet d'indiquer le symbole chimique d'un terme ou le symbole d'une unité de mesure.

moscovium, n.m.

Symbole : Mc.

Domaine : CHIMIE.

paire de bases

Symbole : pb.

Domaine : BIOLOGIE/Biochimie et biologie moléculaire.

Forme abrégée – Forme développée

• Forme abrégée

Il s'agit de la forme écourtée d'un terme lorsqu'il est composé de plusieurs mots.

aide au dépannage

Forme abrégée : dépannage, n.m.

Domaine : INFORMATIQUE/Internet.

bibaccalauréat, n.m.

Forme abrégée : bibac, n.m.

Domaine : ÉDUCATION-FORMATION.

• Forme développée

Il s'agit de la forme complète d'un terme dont on a retenu la forme abrégée en entrée principale.

On recourt en particulier à la forme développée lorsque l'on souhaite expliciter le terme retenu en entrée.

feux de jour

Forme développée : feux de circulation de jour.

Domaine : AUTOMOBILE.

quad, n.m.

Forme développée : quadricycle, n.m.

Domaine : LOISIRS-MOTOCYCLE ET CYCLE.

Antonyme

L'antonyme, placé avant le Domaine, ne fait pas nécessairement l'objet d'une fiche indépendante.

Sa catégorie grammaticale est précisée lorsque le terme est un mot unique (voir Terme, page 18).

Cas d'un antonyme qui fait l'objet d'une fiche indépendante :

distomère, n.m. ou adj.

Antonyme : eutomère, n.m. ou adj.

Domaine : CHIMIE/Chimie pharmaceutique.

eutomère, n.m. ou adj.

Antonyme : distomère, n.m. ou adj.

Domaine : CHIMIE/Chimie pharmaceutique.

Cas d'un antonyme qui n'a pas fait l'objet d'une fiche indépendante au *Journal officiel* :

allothermique, adj.

Antonyme : autothermique, adj.

Domaine : CHIMIE/Thermodynamique.

Dans *FranceTerme*, lorsqu'on recherche un terme, la fiche où il figure en tant qu'antonyme vient en réponse.

Lorsque l'antonyme fait l'objet d'une fiche indépendante, un lien hypertexte relie les deux fiches où il figure.

Domaine et sous-domaine

L'attribution de domaines, voire de sous-domaines, permet de rattacher un terme à un secteur d'activité précis (AGRICULTURE, DROIT, ENVIRONNEMENT, FINANCES, INFORMATIQUE, SPORTS...).

Les domaines correspondent aux secteurs de compétence des groupes d'experts.

La liste des domaines concilie autant que possible l'exigence d'exactitude des spécialistes et une approche simplifiée destinée au grand public. Elle est beaucoup moins étendue et moins hiérarchisée que les classifications systématiques utilisées en documentation.

Cette liste peut évoluer pour permettre le classement de termes dans de nouvelles disciplines. Il est également possible de revoir l'organisation de la classification pour mettre en cohérence des termes publiés au fil du temps. Cela a été déjà le cas pour les vocabulaires de l'agriculture, des arts, de la biologie, de l'habitat et de la construction, de la pêche ou des sciences de la Terre.

 FranceTerme donne accès à près de **80 domaines** et **230 sous-domaines**. On peut consulter dans la partie administration du site la liste complète des domaines (Recherche simple et Recherche avancée) et des sous-domaines (Recherche simple et Recherche avancée).



On ne peut attribuer plus de deux domaines à un terme. Un domaine, écrit en petites capitales accentuées, peut être subdivisé en sous-domaines, écrits en minuscules, qui correspondent à des secteurs très spécialisés. Ainsi le domaine des TRANSPORTS ET MOBILITÉ est subdivisé en : Transport aérien, Transport maritime, Transport ferroviaire, Transport terrestre...



On ne peut attribuer plus de deux sous-domaines à un terme :
SPORTS/Sports de glisse-Sports nautiques

Le sous-domaine est séparé du domaine par une **barre oblique** :
TRANSPORTS ET MOBILITÉ/Transport routier

Deux domaines ou deux sous-domaines sont reliés entre eux par un **trait d'union** :
AÉRONAUTIQUE-DÉFENSE
DROIT-INFORMATIQUE/Internet
INGÉNIERIE NUCLÉAIRE/Sécurité nucléaire-Exploitation des réacteurs



Enfin, il convient de s'en tenir à deux domaines maximum et un sous-domaine, ou un domaine et deux sous-domaines.

L'intitulé TOUS DOMAINES (qui signifie multidomaine) est utilisé lorsqu'un terme est employé avec le même sens dans plusieurs domaines. Il n'est pas possible d'énumérer les différents domaines concernés, susceptibles de s'accroître qui plus est ; on note donc : TOUS DOMAINES.

référenciation, n.f.

Domaine : TOUS DOMAINES.

Synonyme : parangonnage, n.m.

Définition : Procédure d'évaluation effectuée par rapport à un ou plusieurs modèles reconnus, qui s'inscrit dans une recherche d'excellence.

Note : On préférera utiliser le terme « parangonnage » lorsque l'emploi du terme « référenciation » peut prêter à confusion, par exemple dans le domaine documentaire.

Équivalent étranger : benchmarking.

Synonyme

Il s'agit d'un terme différent de celui qu'on souhaite recommander, mais dont on reconnaît l'usage, et qui constitue un équivalent acceptable.

C'est la vocation même du dispositif de définir précisément et simplement les notions nouvelles et de choisir un **terme français, et un seul**, celui qui semble **le plus approprié**, pour en favoriser l'implantation dans l'usage professionnel, et au-delà, dans l'usage général.



Il convient d'éviter de multiplier les synonymes. Leur nombre affaiblit les chances d'implantation du terme recommandé.

Le synonyme, placé sous le terme principal, après la rubrique **Domaine**, ne fait pas l'objet d'une fiche indépendante. Il est néanmoins totalisé dans le compte des termes proposés par les experts.

Enfin, dans *FranceTerme*, lorsque l'on recherche un terme, la fiche où il figure en tant que synonyme vient en réponse.

accaparement de terres

Domaine : AGRICULTURE-RELATIONS INTERNATIONALES.

Synonyme : mainmise foncière.

hélisti, n.m.

Domaine : TOURISME-SPORTS/Sports d'hiver.

Synonyme : ski héliporté.

pêche aux ailerons

Domaine : PÊCHE ET AQUACULTURE/Pêche maritime.

Synonyme : amputation des ailerons de requin.

Dans les cas exceptionnels où plusieurs synonymes sont mentionnés, ils sont classés par ordre alphabétique.

ascendant, -e, adj.

Antonyme : descendant, -e, adj.

Domaine : SCIENCES.

Synonyme : bas en haut (de), inductif, -ive, adj.

cassure d'un brin

Domaine : BIOLOGIE/Génie génétique.

Synonyme : césure, n.f., coupure simple brin.

Langage professionnel

Il s'agit d'une mention ajoutée après un terme pour préciser qu'il n'a pas la préférence de la CELF, mais que son usage, en particulier par les spécialistes, est difficile à contrecarrer. Cette mention concerne souvent des termes manquant de clarté par rapport à la notion qu'ils doivent désigner, ou peu conformes au système morphologique et syntaxique du français.

En règle générale, le terme employé dans le langage professionnel est mentionné dans les rubriques **Synonyme** ou **Note**.

En note, on peut s'en tenir à la simple mention du terme, mais il est également possible d'en limiter l'usage, voire de le déconseiller en employant les formulations : *On trouve aussi, n'est pas recommandé, est déconseillé* ou *est à proscrire* (voir Note, page 32).

mutualisation interarmées

Domaine : DÉFENSE.

Synonyme : interarmisation, n.f. (langage professionnel).

liaison ombilicale

Domaine : PÉTROLE ET GAZ/Forage-Production.

...

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « ombilical ».

ciblage publicitaire

Domaine : ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE-COMMUNICATION/Publicité.

...

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « reciblage publicitaire », qui n'est pas recommandée.

Toutefois, lorsqu'un terme employé dans le langage professionnel est très largement implanté et qu'il n'a pas été possible de proposer un terme susceptible de le concurrencer, il figure exceptionnellement comme entrée :

implémenter, v. (langage professionnel)

Domaine : INFORMATIQUE.

Définition

La rédaction de la définition est l'essence même du travail terminologique. Il est en règle générale indispensable et beaucoup plus efficace de **définir précisément la notion avant de choisir le terme**.

Les définitions rédigées par les experts du dispositif d'enrichissement doivent tout d'abord rendre compte de réalités techniques récentes, souvent complexes, dans une formulation claire et compréhensible pour le non-spécialiste. La Commission d'enrichissement veille particulièrement à la **précision** et à la **lisibilité** de la définition qui doit :

- s'attacher à décrire la notion (comment ?) et à préciser sa finalité (pourquoi ?),
- ne comporter que les informations essentielles pour la compréhension de la notion, les énumérations étant reportées dans la note,
- utiliser une formulation directe et éviter de recourir à des expressions telles que *viser à, être destiné à, consister à, pouvoir, avoir pour objectif de...*
- éviter autant que faire se peut les adjectifs et les adverbes de comparaison, de grandeur, de qualité, de temps (*actuellement, grand, meilleur, petit, souvent, très...*),
- être rédigée en une seule phrase : elle doit, en principe, pouvoir se substituer au terme à l'intérieur d'un texte,
- comporter un verbe conjugué au présent de l'indicatif,
- ne pas utiliser de **parenthèses**.

anisocaryose, n.f.

Domaine : BIOLOGIE/Biologie cellulaire.

Définition : Présence, dans une population cellulaire déterminée, de cellules dont les noyaux sont de dimensions très inégales.

Note : L'anisocaryose se rencontre notamment dans les tissus cancéreux.

...

logiciel rançonneur

Domaine : INFORMATIQUE-DROIT.

Définition : Logiciel malveillant qui empêche l'accès aux données stockées sur un ordinateur et propose leur récupération contre le paiement d'une rançon.

Note : En général, un logiciel rançonneur chiffre les données de l'ordinateur cible en indiquant les instructions de paiement puis, si l'utilisateur y donne suite, fournit leur mode de récupération.

...



Lorsqu'un terme est formé de plusieurs mots et qu'il est le plus souvent un cas particulier (un terme spécifique) d'une notion plus large (le terme générique), il est possible de reprendre le terme générique dans la définition plutôt que de recourir à une périphrase.

rentrée destructive

Domaine : SPATIOLOGIE/Mécanique du vol.

Définition : Rentrée atmosphérique provoquant la destruction d'un véhicule spatial par la combinaison d'effets thermiques et mécaniques dus aux contraintes exercées sur le véhicule par l'atmosphère.

Un sens par extension est mentionné à la fin de la définition, précédé d'un point-virgule.

jouabilité, n.f.

Domaine : AUDIOVISUEL/Jeu vidéo.

Définition : Ensemble des possibilités d'action offertes au joueur par un jeu vidéo; par extension, qualité du jeu appréciée au regard de ces possibilités.

Lorsqu'un terme a des sens distincts, y compris dans un même domaine, il fait l'objet de deux fiches :

1. agro-écologie, n.f.

Domaine : AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT.

Définition : Application de la science écologique à l'étude, à la conception et à la gestion d'agrosystèmes durables.

2. agro-écologie, n.f.

Domaine : AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT.

Définition : Ensemble de pratiques agricoles privilégiant les interactions biologiques et visant à une utilisation optimale des possibilités offertes par les agrosystèmes.



La rédaction de la définition exige un soin particulier. En effet, les définitions qui n'ont pas été assez travaillées en amont alourdissent considérablement le travail de la Commission d'enrichissement, ce qui retarde l'examen de toutes les listes.

Lorsque des termes sont définis par des lois et règlements, la Commission d'enrichissement de la langue française ne s'estime pas liée par ces définitions. Dans tous les cas, les définitions de nouveaux termes ayant par ailleurs une définition à caractère réglementaire doivent être rédigées de façon assez large de manière à englober de possibles variations entre les différents droits nationaux ou à anticiper une éventuelle évolution du droit dans le temps.

Publication sans définition

Le rôle des groupes d'experts est de **définir** des réalités nouvelles qui ont déjà une désignation en français, ainsi que des notions nouvelles qui n'ont pas encore d'appellation en français. C'est sur ces deux éléments réunis (**définition** et désignation) que la Commission d'enrichissement peut, la plupart du temps, s'appuyer pour recommander un terme par voie de publication au *Journal officiel* et c'est grâce à eux que le public peut s'approprier une notion. Cependant, la **CELFL peut prendre la décision de publier un terme sans définition**.

La publication d'une notion sans définition est **exceptionnelle**. Elle peut être justifiée à une double condition : si le terme anglais menace de s'implanter à la place du terme français dans un domaine précisément délimité, et si la notion est rendue par un terme français parfaitement clair, explicite, sans ambiguïté, ne réclamant pas de définition. Elle est donc admise dans les cas suivants :

- pour un terme particulier faisant référence à un terme plus général, déjà défini et publié :

pirate de la route

Domaine : AUTOMOBILE.

Équivalent étranger : carjacker.

car **piraterie routière** (pour *carjacking*) est défini.

- pour un terme français totalement transparent, pour lequel une définition serait tautologique :

couple actif sans enfants

Abréviation : CASE.

Domaine : ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE.

Équivalent étranger : double income, no kids (DINK).

- pour une notion dont le sens est sans ambiguïté dans un domaine précis, mais pour laquelle on souhaite recommander un seul terme français parmi plusieurs possibles :

rendre anonyme

Domaine : ÉDUCATION.

Équivalent étranger : anonymise (to).

- dans quelques cas, **très rares**, où, malgré l'usage déjà attesté d'un terme français, la CELFL estime nécessaire de donner à cet usage force de recommandation :

renseignement, n.m.

Domaine : DÉFENSE/Renseignement.

Équivalent étranger : intelligence.

avec l'(aimable) autorisation de

Domaine : TOUS DOMAINES.

Équivalent étranger : courtesy of (by).



Cependant, la publication d'un terme sans définition, peut conduire la Commission d'enrichissement de la langue française à revenir sur un terme publié lorsqu'un deuxième terme, proche, apparaît et qu'il convient de le distinguer. Par exemple, on lit dans le compte rendu de la CELFL du 9 avril 2008 : « Le terme *contrôleur de gestion*, déjà publié sans définition, devra faire l'objet d'une nouvelle publication afin de répondre à la question de l'Académie française concernant le terme *contrôleur des coûts* : une définition pour chaque terme permettrait en effet de distinguer la fonction des deux *contrôleurs*. » **Cette demande illustre l'inconvénient qu'entraîne le fait de proposer des termes sans définition.**

Note

Une définition devant se suffire à elle-même, il n'est *a priori* pas nécessaire d'y ajouter un appareil de notes.



On évite de préciser un contexte institutionnel ou géographique, ou de développer des informations historiques, étymologiques, *a fortiori* encyclopédiques.



En revanche, les notions abordées étant souvent d'ordre technique, spécialisé et savant, le sens peut être explicité en note, en particulier à l'aide d'**exemples** ou de **complément d'information sans caractère définitoire**.

La note est rédigée **au présent de l'indicatif**. Simple et brève, elle fait généralement l'objet d'une seule phrase.

Il existe différents types de notes.

- **complément d'information** : qui éclaire le terme ou la définition; qui explicite le domaine.

brouillage, n.m.

Domaine : INFORMATIQUE.

Définition : Transformation du code source d'un programme destinée à le rendre incompréhensible.

Note : Le brouillage permet notamment de protéger un programme d'une réutilisation abusive.

- **illustrative** : exemples, schéma, formule.

tritié, -e, adj.

Domaine : INGÉNIEURIE NUCLÉAIRE-CHIMIE.

...

Note : On parle par exemple d'eau tritiée, de déchets tritiés ou de méthane tritié.

- **linguistique** : qui permet de mentionner

- un changement de catégorie grammaticale,

carbomère, n.f.

Domaine : CHIMIE.

...

Note : Le terme « carbomère » est également utilisé comme adjectif. Ainsi, on dit que l'éthyne est la molécule carbomère du dihydrogène.

- un **terme synonyme** en usage **qu'on ne souhaite pas recommander** en entrée, voire dont on déconseille l'emploi (*On trouve aussi, n'est pas recommandé, est déconseillé, est à proscrire, emprunté de*),

verdissement d'image

Domaine : COMMUNICATION-ENVIRONNEMENT.

...

Note : On trouve aussi les termes « écoblanchiment » et « blanchiment écologique ».

anthroporadiométrie, n.f.

Domaine : INGÉNIEURIE NUCLÉAIRE/Radioprotection.

...

Note : Le terme « anthroporadiométrie » est déconseillé.

rencontre improvisée

Domaine : SPORTS.

...

Note : L'expression *scratch match*, empruntée de l'anglais, est à proscrire.

- un **terme synonyme** en usage dans une autre aire géographique **francophone**,

trou en un

Domaine : SPORTS/Golf.

...

Note : Au Canada, on emploie le terme « trou d'un coup ».

- un **nom de marque**,

dameuse, n.f.

Domaine : SPORTS/Sports d'hiver.

...

Note : « Ratrac », qui est un nom de marque, ne doit pas être employé.

Dans les cas, rares, où une fiche comporte plusieurs notes, ces dernières sont numérotées.

énergie grise

Domaine : ENVIRONNEMENT-ÉNERGIE.

...

Note :

1. L'énergie grise prise en compte dans l'analyse du cycle de vie d'un produit peut également l'être dans celle de la fourniture de services.
2. On trouve aussi le terme « énergie incorporée ».



Les précisions n'ayant pas vocation à figurer dans la note, soit les informations à caractère encyclopédique (étymologiques, historiques...) ou toute information permettant de justifier l'étude du terme, pourront figurer en « Commentaire » à l'intention des membres de la CELF :

endodésoxyribonucléase 9

Domaine : BIOLOGIE.

...

Commentaire du collège Biologie : Dans la presse on voit souvent au sujet de ces outils nouveaux de réécriture du génome l'expression « ciseaux moléculaires d'ADN ». En fait, d'autres enzymes, les « endodésoxyribonucléases de restriction », ou « enzymes de restriction », connues depuis les années 1960-70, ont aussi la propriété de réaliser des coupures de l'ADN [...] En bref, « ciseaux moléculaires d'ADN » et « endodésoxyribonucléases » désignent les mêmes choses et il n'y a pas lieu de réserver cette expression imagée aux outils de réécriture génomique.

désistance, n.f.

Domaine : DROIT.

Définition : Processus par lequel une personne sort de la délinquance ; par extension, aboutissement de ce processus ou arrêt de la délinquance.

...

Commentaire : Pour David P. Farrington (*Institute of Criminology, Cambridge University*), auteur de référence, le terme correspond, en tant que variable empirique, à la cessation identifiée de la délinquance et, en tant que concept théorique, à la décroissance de la fréquence, de la diversité et de la gravité sous-jacentes aux comportements délictueux. Le terme serait apparu chez Céline en 1970 puis en 1972 chez Marvin E. Wolfgang, Robert M. Figlio et Thorsten Sellin dans *Delinquency in a Birth Cohort, University of Chicago Press*.



Éviter le type de note qui :

- sert en fait à renforcer un aspect réglementaire de la notion, qu'il ne convient pas de mentionner dans une fiche publiée au *Journal officiel*, l'Administration ou le législateur pouvant à tout moment en modifier les modalités ;
- est une paraphrase de la définition ;
- sert de correctif à la définition, jusqu'à en restreindre la portée ou à en altérer le sens, et l'affaiblit d'autant ;
- sert à justifier le terme par des considérations d'ordre politique, voire idéologique ou étymologique.

Voir aussi

La rubrique **Voir aussi** permet de signaler au lecteur l'existence de notions voisines, proches ou opposées, qui font également l'objet d'une publication au *Journal officiel*. Dans la base *FranceTerme*, chaque renvoi est « cliquable » et permet au lecteur de naviguer de notion en notion.



Lorsque l'on souhaite renvoyer à plusieurs termes, ceux-ci sont énumérés dans l'ordre alphabétique.

agriculture durable

Domaine : AGRICULTURE/Politique agricole-Économie agricole.

...

Voir aussi : agriculture biologique, agro-écologie, développement durable.

cœur hétérogène

Domaine : INGÉNIERIE NUCLÉAIRE/Physique des réacteurs.

...

Voir aussi : cœur, cœur homogène, fertile.

côté orteils

Domaine : SPORTS/Sports de glisse.

...

Voir aussi : côté talons, planche de sport, planchiste.

géoingénierie, n.f.

Domaine : SCIENCES DE LA TERRE-ENVIRONNEMENT.

...

Voir aussi : changement climatique anthropique, ingénierie écologique.



S'il y a antonymie « parfaite » entre deux notions, on aura recours à la rubrique **Antonyme** (voir page 23), et non à la rubrique **Voir aussi**.

Équivalent admis

Il s'agit d'un **terme étranger consacré par l'usage en français, souvent de longue date**, et qui, par conséquent, ne peut plus être considéré comme à proscrire, mais qu'il convient de concurrencer en recommandant un terme français.

Dans des cas très rares donc, la Commission d'enrichissement admet l'usage établi en français d'un terme étranger : *manager* en gestion, *lifting* en médecine...

La rubrique dans laquelle ce terme est mentionné est intitulée **Équivalent admis**.

chef de bord

Domaine : TRANSPORTS ET MOBILITÉ-SPORTS / Plaisance.

Définition : Personne responsable du pilotage d'un navire.

Équivalent admis : skipper, n.m.

Équivalent étranger : captain.

livre généalogique équin

Domaine : AGRICULTURE / Élevage.

Définition : Livre généalogique des races de chevaux et, par extension, des races d'ânes.

Voir aussi : livre généalogique.

Équivalent admis : stud-book.

réunion-bilan, n.f.

Domaine : TOUS DOMAINES.

Définition : Réunion destinée à rendre compte d'une opération pour faire le point sur sa réalisation et ses résultats, et éventuellement décider de la suite à donner.

Note : Le terme « debriefing » est employé dans le vocabulaire militaire.

Équivalent admis : debriefing.

Équivalent étranger

L'élaboration des fiches terminologiques s'effectue principalement à partir du **terme étranger**. Toutefois, il n'appartient ni aux groupes d'experts de rechercher **tous les équivalents** étrangers d'une notion ni à la Commission d'enrichissement de décider **ce que l'on doit dire dans d'autres langues** que le français.



On n'écrit pas *Équivalent anglais* mais **Équivalent étranger**. Le choix de cette formulation par la Commission d'enrichissement de la langue française, depuis sa création, est conforme à l'expression employée dans le décret du 25 mars 2015 : « **termes et expressions équivalents en langues étrangères** », et signifie que la Commission a préféré se démarquer d'un rejet systématique de l'anglais.

Un terme étranger peut avoir des variantes (forme abrégée, sigle...) et des synonymes. Ils sont classés par ordre alphabétique.

plan préventif de restructuration

...

Équivalent étranger : prepack, prepackaged plan, prepackaged restructuring plan.

Lorsque l'équivalent appartient à une langue autre que l'anglais, cette langue est précisée.

maison passive

...

Équivalent étranger : passive house, Passivhaus (All.).

Exceptionnellement, il est possible de préciser le contexte d'usage de l'équivalent étranger. Cette note rédigée en français, brève, est placée immédiatement entre crochets après l'équivalent concerné.

collage, n.m.

Domaine : AUDIOVISUEL-INFORMATIQUE.

...

Équivalent étranger : bootleg [collage musical], mash-up, mashup.

élevon, n.m.

Domaine : DÉFENSE-AÉRONAUTIQUE.

...

Équivalent étranger : elevon [contraction d'*elevator-aileron*].

Il est utile de proposer un terme en français pour une **notion nouvelle** même si celle-ci n'est pas encore désignée par un terme étranger, car le terme français, une fois publié, servira de référence, et aura des chances de s'implanter avant l'apparition du terme étranger. Dans ce cas, **la rubrique *Équivalent étranger* n'est pas remplie.**

psychométrie, n.f.

Domaine : ÉDUCATION-FORMATION.

Définition : Ensemble des procédures et des techniques d'analyse statistique qui visent à garantir la qualité des tests destinés à mesurer des compétences ou des connaissances.

Équivalent étranger : -

reméandrage, n.m.

Domaine : ENVIRONNEMENT.

Définition : Technique consistant à allonger le tracé et à réduire la pente d'un cours d'eau pour rendre sa morphologie plus sinueuse et lui faire ainsi retrouver ses fonctions hydrobiologiques.

...

Équivalent étranger : -

Si le point de départ est une notion nouvelle en français, il n'appartient pas aux experts du dispositif d'indiquer à tout prix l'équivalent étranger, surtout s'il n'a pas d'usage dans les textes rédigés en français. Ne figurent donc dans la rubrique *Équivalent étranger* que des termes étrangers dont l'usage est attesté en France.



Il est également possible de proposer des équivalents français **pour certains termes « français »** (termes anglais employés dans un sens différent en France, termes de formation « mixte », etc.), très utilisés par les professionnels, ou **pour des noms de marque** qui risquent de devenir des noms communs. Dans ce cas, le **terme français** à proscrire, ou le **nom de marque**, ne peut figurer dans la rubrique ***Équivalent étranger***, mais il est mentionné dans la rubrique ***Note*** (voir page 33).

pêche rebelle

Domaine : SPORTS-LOISIRS.

...

Note : L'expression *gangsta fishing*, empruntée de l'anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : -

gyropode, n.m.

Domaine : MOTOCYCLE ET CYCLE.

...

Note : « Segway », qui est un nom de marque, ne doit pas être employé.

Équivalent étranger : -



Le décret du 25 mars 2015 dispose que « les termes et expressions publiés au *Journal officiel* sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions **équivalents en langues étrangères** » dans les écrits de l'administration de l'État et des établissements publics.

Attention

Cette rubrique est ajoutée à la fin d'une fiche terminologique pour signaler qu'elle annule et remplace une précédente publication au *Journal officiel*, la notion ayant évolué.

Lorsque le terme est remplacé par un terme identique :

drone, n.m.

Domaine : TOUS DOMAINES.

...

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

Lorsque le terme est remplacé par un terme différent :

biosphérisation, n.f.

Domaine : SPATIOLOGIE/Planétologie.

...

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « écogénèse » au *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

RÉPONDRE À UNE QUESTION DE TRADUCTION PAR UNE RECOMMANDATION D'USAGE

Occasionnellement, la Commission d'enrichissement publie une recommandation à caractère général lorsqu'un même terme étranger a tendance à se répandre dans différents domaines alors qu'il existe déjà un ou plusieurs termes français parfaitement explicites permettant d'exprimer toutes les nuances nécessaires dans des contextes précis. Plutôt que de retenir une formulation unique, peu intelligible, il est recommandé d'apporter des solutions au cas par cas, en privilégiant la clarté et la précision et en faisant appel aux ressources lexicales existantes.

Les projets de recommandation d'usage proposés par les groupes d'experts sont d'abord examinés par le groupe de travail de la Commission d'enrichissement (voir page 7).

Recommandation sur les équivalents français à donner au mot *flyer*

(*Journal officiel* du 3 février 2011)

La vogue du mot anglais *flyer* pour désigner ce qui est littéralement une « feuille volante » est un exemple parmi d'autres d'une méconnaissance des possibilités de la langue française. Il est employé à seule fin de donner un air de nouveauté à une technique publicitaire des plus anciennes. En effet, distribuée de la main à la main à l'entrée des théâtres ou des magasins, glissée dans les boîtes aux lettres ou posée en pile sur un comptoir, une simple feuille de papier reste, à l'ère de l'internet et de la téléphonie mobile, un moyen simple et efficace pour diffuser une information et appeler l'attention du public.

Ainsi, une annonce peut avoir des supports divers, désignés par des mots différents, du plus général - *feuillet, feuille, imprimé* - au plus précis : *dépliant, papillon* ou *brochure*, si l'on s'en tient à la forme du document, *coupon, prospectus, tract, invitation* ou *programme*, si l'on s'attache à son contenu, qu'il soit commercial, politique ou culturel.

Le lexique offrant une large gamme de mots évocateurs, la Commission générale recommande de ne pas s'en tenir à un mot unique et de puiser sans réserve dans les ressources de la langue française.



Voir dans *FranceTerme* les recommandations d'usage publiées au *Journal officiel* sur les équivalents français des mots *beach, coach, e-, euro, fake news, flyer, gender, learning centre, live, low cost, podcasting, s'miles, street, travel retail...* ou d'autres recommandations publiées par la DGLFLF sur des expressions équivalentes des mots *fooding* ou *pitch* ou du terme « nègre (littéraire) ».

TRANSMETTRE UNE LISTE DE TERMES À LA COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Au moment de transmettre une liste de fiches terminologiques, les groupes d'experts peuvent appliquer quelques bonnes pratiques (formulées par Monsieur Marc Fumaroli, Président de la Commission générale, dans une lettre datée du 21 octobre 2010).



établir des listes d'une longueur raisonnable. **Une liste ne dépassant pas 30 termes** environ semble la mieux adaptée à la durée et au rythme des séances.



ajouter en tant que de besoin, sans pour autant alourdir excessivement les fiches, des **explications** susceptibles d'éclairer la réflexion de la Commission d'enrichissement, mais qui ne sont pas destinées à être intégrées dans la fiche elle-même. À cet égard, une illustration, une précision à caractère historique... peuvent être très utiles.



procéder obligatoirement en séance à **une relecture et une validation** de chaque liste par le groupe d'experts, avant tout envoi à la Commission d'enrichissement, cela afin de lever toute incertitude sur les fiches et de garantir le **consensus** au sein du groupe d'experts.



attendre l'achèvement de la procédure relative à la liste précédente avant d'adresser une nouvelle liste à la Commission d'enrichissement, cela afin d'éviter toute interférence entre les listes.



s'abstenir de soumettre à la Commission d'enrichissement des mots du langage courant, ou, à l'inverse, des termes à caractère purement réglementaire qui relèvent de la compétence du ministère concerné mais pas de l'enrichissement de la langue.

SUIVRE LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES TERMES

Procédure régulière, pour les listes de termes

Les listes sont examinées dans l'ordre d'arrivée à la DGLFLF.

1. Le président du groupe d'experts, ou le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française, transmet une liste de termes au délégué général à la langue française et aux langues de France (par lettre ou par courriel, avec une copie à franceterme@culture.gouv.fr).

 L'envoi par courriel à la DGLFLF de la version numérique d'un projet de liste facilite le traitement du dossier.

2. La DGLFLF établit le dossier documentaire constitué de la synthèse :

- des recherches effectuées par l'une des deux équipes universitaires partenaires du dispositif, actualisées,
- et des avis et commentaires des partenaires francophones et autres parties prenantes.

Elle transmet la liste des termes et le dossier correspondant à la Commission d'enrichissement.

3. Le premier examen de la liste par la Commission d'enrichissement se déroule en deux temps :

- lors d'une première séance du **groupe de travail**,

 Les propositions et les remarques du groupe de travail sont communiquées à l'avance aux responsables du groupe d'experts. Ceux-ci peuvent communiquer à la Commission d'enrichissement des réponses ou des compléments d'information par l'intermédiaire de la DGLFLF.

- puis en **séance plénière**.

Le président du groupe d'experts et le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française présentent leurs travaux à la Commission d'enrichissement. Ils peuvent se faire assister d'experts invités notamment en fonction des difficultés signalées par le groupe de travail.

4. La Commission d'enrichissement transmet pour avis la liste à l'Académie française.

5. L'Académie rend des avis qu'elle adresse à la Commission d'enrichissement (voir page 45). Lorsque tous les avis sont favorables sans aucune réserve, la liste est transmise au ministre (voir étape 7). Lorsqu'ils sont assortis de remarques, la DGLFLF en fait la synthèse et les transmet au groupe d'experts. Si l'Académie n'a pas formulé d'avis dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, son accord est réputé acquis.

 La synthèse de l'avis prend la forme d'un tableau récapitulatif en quatre colonnes comprenant a) la proposition initiale du groupe d'experts, b) la proposition de la Commission d'enrichissement, c) les remarques de l'Académie française, d) la réponse du groupe d'experts à compléter.

6. Les groupes d'experts répondent aux remarques de l'Académie (voir page 45). Le président du groupe, ou le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française, adresse la réponse à la DGLFLF. La Commission d'enrichissement procède à un nouvel examen en séance du groupe de travail puis en séance plénière (voir étape 3). La liste est ensuite renvoyée à l'Académie française.

 Les experts ont tout intérêt à argumenter leur réponse, en particulier lorsqu'ils ne retiennent pas la proposition de l'Académie.

7. La DGLFLF met en forme la liste approuvée par l'Académie et la soumet au ministre intéressé qui peut, dans le délai d'un mois, indiquer à la Commission les raisons s'opposant à la publication de certains termes, expressions ou définitions. Sans réponse, l'accord du ministre est réputé acquis.

Les termes qui ne sont pas approuvés par l'Académie (termes assortis d'une question, d'une réserve ou d'un avis défavorable) sont retirés de la liste.

8. La liste validée est transmise au *Journal officiel* pour publication. Une fois publiée au *Journal officiel*, la liste est transmise par la DGLFLF pour publication au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale et au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche. Tous les termes recommandés par la Commission d'enrichissement sont mis à disposition du public dans la base *FranceTerme*. Toutes les personnes abonnées aux alertes de *FranceTerme* reçoivent un message les informant de la publication des termes.

Procédure accélérée, pour un terme urgent

Lorsque cela s'avère nécessaire, il est possible de recourir à la **procédure accélérée** qui permet d'examiner en priorité une question de terminologie jugée urgente et de soumettre rapidement à l'Académie française le terme ainsi traité.

Il s'agit principalement de termes susceptibles d'une implantation très rapide dans l'usage du fait de leur caractère assez général et de leur emploi fréquent dans les médias, de termes présents dans des textes règlementaires en préparation, ou encore, d'un terme clé dans un projet de communication gouvernemental ou administratif.

Ainsi des termes comme « action de groupe » pour *class action* en 2006, « alerte professionnelle » pour *whistleblowing* en 2007, ou « point d'enregistrement » pour *hot spot* en 2016, sont issus de la procédure accélérée.

Le président du groupe d'experts, ou le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française, transmet au délégué général à la langue française et aux langues de France le terme **accompagné d'un argumentaire justifiant le traitement en priorité** (par lettre ou par courriel, avec une copie à franceterme@culture.gouv.fr).

Le terme suit ensuite les étapes de la procédure régulière.

POUR BIEN RÉPONDRE AUX AVIS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

L'Académie française veille particulièrement à ce que les termes adoptés puissent naturellement s'incorporer à la langue – et véritablement l'enrichir – et à ce que ne se forme pas, entre les langues de spécialité et la langue commune, un écart trop grand susceptible de mettre en péril l'unité du français et peu favorable à la communication des savoirs. L'Académie se prononce sur les termes qui lui sont soumis selon les mêmes critères que la Commission d'enrichissement :

- la pertinence des termes proposés comme équivalents (correction morphologique, sens de la langue, adéquation de l'entrée et de la définition, cohérence par rapport aux termes déjà publiés...),
- la clarté et l'élégance de la définition,
- l'équilibre de la répartition des informations entre la définition et les notes éventuelles.

Elle émet donc sur chaque terme un avis qui peut être **favorable sans aucune réserve**, **favorable** ou **réservé assorti de remarques**, de questions ou de suggestions, enfin – fait limité en pratique – **défavorable**.

- Les commentaires accompagnant un **avis favorable** correspondent généralement à des remarques d'ordre rédactionnel mineures, ou à des suggestions de tournures équivalentes mais considérées comme plus élégantes ou plus explicites.
- Les commentaires, plus développés, qui accompagnent un **avis réservé** marquent une forme de scepticisme à l'égard de l'entrée choisie ou font état de possibles ambiguïtés, voire d'obscurités de la définition.
- Un **avis défavorable** est porté lorsque l'Académie française estime que la fiche présentant le terme et la définition ne peut être publiée en l'état.

Il arrive qu'à l'issue du second examen l'Académie française ne soit pas en mesure de lever les réserves formulées lors du premier examen.

Les groupes d'experts répondent donc à ces avis en indiquant **explicitement** s'ils acceptent les propositions et en apportant les précisions ou les réponses nécessaires. S'ils ne retiennent pas les propositions de l'Académie ou s'ils proposent une formulation différente, ils accompagnent leur réponse d'un argumentaire.

Enfin, les groupes d'experts veilleront à ne pas apporter des modifications autres que celles proposées ou même à revenir sur un terme ayant reçu un avis favorable sans aucune réserve.

DIFFUSER LES TRAVAUX

La loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon », stipule que les termes publiés au *Journal officiel* par la Commission d'enrichissement s'imposent à l'administration et aux services de l'État. Ces termes n'en concernent pas moins les professionnels, les milieux spécialisés, les médias qui, soucieux d'employer un langage clair et accessible à tous, sont à même de jouer des rôles de prescripteurs et de relais auprès du plus grand nombre.

La promotion des termes recommandés est répartie entre les hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française et la DGLFLF : les hauts fonctionnaires font connaître à leur administration et aux milieux professionnels les termes publiés au *Journal officiel*, la diffusion auprès du grand public revient à la DGLFLF.

PISTES POUR LA DIFFUSION PAR LES HAUTS FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE LA TERMINOLOGIE ET DE LA LANGUE FRANÇAISE

La diffusion des travaux a lieu tout au long de l'année et doit figurer régulièrement à l'ordre du jour des réunions de groupe d'experts. **La publication au *Journal officiel* gagne à être accompagnée d'une réflexion sur sa diffusion** et peut donner lieu à l'organisation d'actions spécifiques à destination de publics plus particulièrement concernés. Les actions de promotion du vocabulaire recommandé sont aussi l'occasion de faire connaître le groupe d'experts et le dispositif d'enrichissement, et d'inviter le public à contribuer à la veille terminologique en suggérant des termes directement auprès du groupe d'experts ou via la Boîte à idées de *FranceTerme*.

Le HFTLF peut diffuser le vocabulaire recommandé, notamment avec l'appui des services de communication et de documentation de son administration et des membres des groupes d'experts, par différents moyens :

- en utilisant les ressources de l'administration ou des organismes de tutelle : sites intranet et internet, lettre d'information, service de messagerie...



À titre d'exemple, extrait de l'interview de M. Thierry Lavoux, portail intranet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 13 avril 2015 : *Suite à la publication de cet article les services de communication ont proposé de créer une **boîte à idées** réservée aux agents du ministère ; un **courriel d'information sur le dispositif a été envoyé à tous les agents** du ministère : **les annonces de parution de termes au JO seront diffusées sur les écrans disponibles dans les locaux du ministère.***

- à l'occasion de conférences, de colloques, de salons professionnels ou de toute manifestation concernant le domaine d'activité du groupe d'experts...
- en s'adressant aux spécialistes par le biais de fédérations, de syndicats professionnels, d'associations scientifiques...
- en s'adressant aux étudiants, futurs spécialistes, par des actions auprès des universités, des établissements de formation professionnelle...
- en s'adressant à la presse spécialisée ou à d'autres relais dans les médias...
- par le biais d'un partenariat régulier avec un journal ou une revue spécialisée, par exemple par la publication d'une chronique, d'un encadré comportant une sélection de termes ou présentant un débat terminologique en cours...
- en alimentant un blogue, une page de réseau social (Facebook, LinkedIn, Viadeo...) ou un site, ou encore en diffusant des minimessages (Twitter)...

Chaque expert peut :

- diffuser les termes publiés au sein de son réseau professionnel et scientifique et faire connaître le dispositif d'enrichissement.
- se faire *animateur de communauté* en intervenant dans les discussions des réseaux sociaux, des médias en ligne ou des forums pour signaler le vocabulaire recommandé, présenter, expliquer, voire défendre les travaux.
- enrichir les encyclopédies et les dictionnaires collaboratifs de l'internet, en premier lieu Wikipédia.



Lors de la rédaction d'informations dans une encyclopédie participative comme Wikipédia, si l'on prend soin d'indiquer en référence la date de publication du terme au *Journal officiel*, on réduit le risque de voir son texte modifié, voire supprimé.

La diffusion suscite souvent un dialogue avec le public qui doit pouvoir s'adresser au groupe d'experts (signaler des termes, poser des questions, proposer ses services...). Il est important que le groupe d'experts soit doté à tout le moins d'une adresse de courrier électronique car il peut être amené à répondre directement à des sollicitations du grand public, en particulier d'internautes qui le questionnent, y compris sur des termes déjà publiés dans le site *FranceTerme*.

Les groupes d'experts ont toute latitude pour élaborer leurs propres publications, dans la mesure où celles-ci ne sont pas en contradiction avec les recommandations officielles. Ils disposent de toutes les publications que la DGLFLF réalise à partir des travaux du dispositif d'enrichissement. Elles sont toutes gratuites, les versions imprimées sont disponibles sur demande écrite et les versions numériques sont disponibles en téléchargement libre sur le site *FranceTerme*, rubrique **Librairie**.

LES PUBLICATIONS ET OUTILS DE DIFFUSION MIS À LA DISPOSITION DES EXPERTS PAR LA DGLFLF

Vocabulaires et dépliants thématiques

La DGLFLF édite et diffuse des vocabulaires et des dépliants thématiques (*Vous pouvez le dire en français*) destinés à un large public. La DGLFLF coédite les versions papier des vocabulaires avec les ministères de tutelle des groupes d'experts ou avec les organismes affiliés à ces groupes. Dans le cas d'une coédition, les exemplaires imprimés sont répartis de manière concertée.

Elle publie également des brochures de présentation du dispositif (*Enrichissement de la langue française, Néologie et terminologie...*).

Sites de l'internet

FranceTerme : base de données, développée et administrée par la DGLFLF, qui regroupe tous les termes publiés au *Journal officiel* par la Commission d'enrichissement. Le site dispose d'un accès réservé aux membres des groupes d'experts qui peuvent consulter les termes en attente de publication (en cours à la CELF ou dans les GE), créer et modifier des fiches relevant de leur groupe, consulter les suggestions de termes à étudier faites par les internautes via la Boîte à idées [cf. *FranceTerme* - Mode d'emploi de la partie administration].



Pour tout renseignement : franceterme@culture.gouv.fr

<http://www.franceterme.culture.gouv.fr> [accès public]

<http://www.franceterme.culture.gouv.fr/FranceTerme/criter/authentification.html>

[accès restreint]

FranceTerme comprend une **Librairie** en ligne, où les publications sont téléchargeables, et une application gratuite pour les terminaux de poche et les tablettes est également disponible (dans Google Play et dans l'App store).



Afin de relayer l'information relative aux termes publiés, les HFTLF et les GE peuvent faire établir sur leur propre site un lien vers *FranceTerme*.

N.B. Un logo *FranceTerme* est fourni à la demande.



Voir aussi le chapitre « Diffusion », dans le *Rapport annuel* de la Commission d'enrichissement de la langue française.

DÉCRET DU 25 MARS 2015

DÉCRET

Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015

NOR : MCCB9600333D

Version consolidée au 1^{er} avril 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture,

Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le décret n° 89-403 du 2 juin 1989 modifié instituant un Conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française ;

Vu l'avis de l'Académie française en date du 19 octobre 1995 ;

Après avis du Conseil d'État (section de l'intérieur),

Article 1

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 3

En vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme, il est créé une commission d'enrichissement de la langue française. Cette commission travaille en liaison avec les organismes de terminologie et de néologie des pays francophones et des organisations internationales ainsi qu'avec les organismes de normalisation.

Article 2

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 4

La commission d'enrichissement de la langue française est placée auprès du Premier ministre. Elle comprend, outre son président :

- 1° Le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant ;
- 2° Le secrétaire perpétuel de l'Académie française ou un membre de l'Académie française désigné par lui ; un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences ou un membre de l'Académie des sciences désigné par eux ;
- 3° Un représentant de l'Organisation internationale de la francophonie désigné par son secrétaire général ;
- 4° Dix personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture sur proposition des ministres chargés respectivement de la justice, des affaires étrangères, de la culture, de la communication, de l'éducation nationale, de l'économie, de l'industrie, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la francophonie ;
- 5° Deux personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture sur proposition du délégué général à la langue française et aux langues de France ;
- 6° Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou son représentant ;
- 7° Le président de l'Association française de normalisation (Afnor) ou un représentant désigné par lui.

La commission peut se faire assister, en tant que de besoin, d'experts choisis par le président en raison de leur compétence.

Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Les dépenses de fonctionnement de la commission sont prises en charge par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Article 3

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 5

Le président de la commission est nommé pour quatre ans par arrêté du Premier ministre. Les membres de la commission mentionnés aux 4° et 5° de l'article 2 sont nommés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé de la culture.

En cas de décès, d'empêchement constaté par le président ou de démission d'un membre, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 6

Le délégué général à la langue française et aux langues de France prépare les travaux de la commission d'enrichissement de la langue française.

À cette fin, il peut constituer sur un sujet et pour une durée déterminés des groupes d'experts composés de représentants des administrations intéressées et de personnalités choisies en raison de leurs compétences. Il peut inviter des représentants de l'Académie française à participer à leurs travaux.

Les groupes d'experts qu'il constitue ont pour mission :

1° D'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés;

2° De recueillir, analyser et proposer les termes et expressions nécessaires, notamment ceux équivalents à des termes et expressions nouveaux apparaissant dans les langues étrangères, accompagnés de leur définition.

Article 5

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 7

Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française aux fins de susciter et de coordonner les actions d'enrichissement de la langue française dans les domaines relevant de son administration. Il charge l'un des services de son administration centrale d'assister ce haut fonctionnaire pour l'exercice de ses missions, en vue, notamment, de veiller à la diffusion des termes publiés et à leur emploi. Le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française est le correspondant dans chaque ministère du délégué général à la langue française et aux langues de France. Il participe aux travaux des groupes d'experts dans les domaines de compétence de son ministère. Il a également pour missions :

- d'identifier les personnalités susceptibles de participer aux travaux des groupes d'experts;
 - de veiller à la représentation dans ces groupes des services et organismes intéressés;
 - de proposer la création de groupes d'experts sur les sujets qui lui paraissent le nécessiter.
- Il peut en outre être consulté sur toutes questions intéressant l'emploi de la langue française.

Article 6 (abrogé)

Abrogé par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 8

Article 7 (abrogé)

Abrogé par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 8

Article 8

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 9

La commission d'enrichissement de la langue française examine les termes, expressions et définitions dont elle est saisie par le délégué général à la langue française et aux langues de France ou dont elle se saisit elle-même.

Lorsque la commission examine des termes, expressions et définitions qui ont été proposés par un groupe d'experts, un membre de ce groupe d'experts peut être désigné pour participer aux réunions de la commission.

Les hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française participent à ces réunions pour l'examen des termes relevant des domaines de compétence de leur ministère. La commission veille à l'harmonisation des termes, expressions et définitions proposés avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation et avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail.

Elle concourt à la diffusion de l'ensemble des termes, expressions et définitions élaborés conformément au présent décret et rend le public sensible aux apports de la terminologie à l'évolution de la langue française.

Article 9

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 10

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

La commission d'enrichissement de la langue française soumet les termes, expressions et définitions qu'elle retient à l'Académie française.

Après avoir recueilli l'avis de l'Académie française, la commission le fait connaître au ministre intéressé. Celui-ci peut, dans le délai d'un mois, indiquer à la commission les raisons qui s'opposent à la publication de certains termes, expressions ou définitions.

Les termes, expressions et définitions proposés par la commission ne peuvent être publiés au Journal officiel sans l'accord de l'Académie française. Si celle-ci n'a pas formulé d'avis dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, son accord est réputé acquis.

Article 10

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Sauf si un ministre a fait connaître son opposition en application du deuxième alinéa de l'article 9, la commission établit la liste des termes, expressions et définitions ayant reçu l'accord de l'Académie française qu'elle transmet pour publication au Journal officiel de la République française.

Les administrations donnent la plus large diffusion aux listes de terminologie publiées au Journal officiel. Ces listes sont également publiées au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Article 11

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'État ;

2° Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française.

La commission observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Article 12

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 11

Les listes de termes et expressions approuvés en vertu des dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française précédemment en vigueur sont assimilées aux listes publiées en vertu du présent décret. Elles peuvent être modifiées selon la procédure prévue aux articles 8 à 10 du présent décret.

Article 13

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 12

La commission d'enrichissement de la langue française soumet à l'Académie française les termes et expressions qu'elle envisage de retirer des listes précédemment approuvées, les expressions complémentaires qu'elle propose d'y ajouter et les définitions qu'elle propose de modifier. Elle en informe le ministre intéressé. Aucune révision ne peut être publiée sans l'accord de l'Académie française. Les listes révisées sont arrêtées et publiées selon les modalités prévues aux articles 9 et 10 du présent décret, à l'exception de la disposition de l'article 9 selon laquelle l'accord de l'Académie française est réputé acquis au terme d'un délai de quatre mois.

Article 14

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 13

Modifié par DÉCRET n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Chaque haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française établit, avant le 15 janvier de chaque année, un rapport annuel sur ses activités ainsi que sur la diffusion et l'utilisation des termes, expressions et définitions publiés dans son champ de compétence. La commission d'enrichissement de la langue française fait la synthèse de ces documents et établit un rapport annuel sur l'action menée par les administrations pour l'enrichissement de la langue française. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activité de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Article 15

Le décret n° 86-439 du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française est abrogé.

Article 16

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'environnement, le ministre de la culture, le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, le ministre délégué à l'outre-mer, le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, le secrétaire d'État à la recherche et le secrétaire d'État chargé de la francophonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Ministère de la Culture

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6, rue des Pyramides

75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

télécopie : 01 40 15 36 76

courriel : dglff@culture.gouv.fr

www.dglf.culture.gouv.fr

Délégué général

Paul de Sinety

Délégué général adjoint

Jean-François Baldi

Mission du développement et de l'enrichissement de la langue française

Pierrette Crouzet-Daurat

Julie Andreu

Laure Boulakia

Nathalie Lanckriet

Étienne Quillot

Flore Soter

Responsable éditoriale

Pauline Chevallier

Graphisme

Esther Szac

© Délégation générale à la langue française et aux langues de France, janvier 2019

dépôt légal : janvier 2019



Ce document est librement mis à disposition
sous les conditions de la licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0



<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>